



Comment partir avant le divorce ?

Par **angelama**, le **04/04/2012** à **01:30**

Bonjour,

Je suis actuellement mariée depuis ans et j'ai 3 enfants en bas âge.

Je souhaiterai demander le divorce, seulement je me demande s'il est possible d'obtenir des aides pour pouvoir nous reloger mes enfants et moi, en attendant que le divorce soit prononcé.

En effet, je suis actuellement en congé parental.

Nous vivons pour le moment dans une maison que nous avons acheté en 2006 (encore en crédit).

Est-ce qu'il est préférable de vendre la maison avant de commencer toute démarche pour le divorce, ou est ce que tout peut se faire en même temps ?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

Cordialement,

Stephanie.

Par **cocotte1003**, le **04/04/2012** à **02:49**

Bonjour, vous ne devez pas quitter le domicile conjugal sans que le juge ne vous y autorise et cela lors de la première audience du divorce. A ce moment il sera aussi fixé des mesures provisoires comme la pension alimentaire des enfants, leur garde.....Vous pouvez aussi demander que le domicile conjugal vous soit attribué. Si vous souhaitez vendre, vous pouvez

tres bien le faire au plus tot cela facilitera le divorce. Le plus rapide pour divorcer c'est le divorce amiable mais pour ceal il faut vous mettre d'accord avec votre mari sur l'avenir des enfants et des biens que vous avez. L'avocat étant obligatoire pour divorcer, la premiere chose à faire et d'en consulter un, cordialement

Par **angelama**, le **04/04/2012** à **13:28**

Bonjour et merci pour votre réponse cocotte 1003.

J'avoue que votre réponse ne me rassure pas. En effet, je n'ai pas encore annoncé ma décision de divorcer à mon mari, je voulais d'abord me renseigner un peu. Je n'ai aucune idée de la façon dont il va réagir. Si ça se passe bien, dans ce cas votre solution est possible, mais dans le cas contraire ça risque d'être difficile de cohabiter ensemble jusqu'à la vente. Et ça me fais un peu peur, car il m'a toujours dit que jamais il me serait possible de le quitter !! Je ne pourrai pas garder la maison, car mes finances ne pourraient pas me le pemettre, mais je ne pourrai pas non plus payer un autre loyer avec le crédit en cours. Même si je reprend mon activité professionnel en arrêtant mon congé parental, car je suis à mi-temps et avec les frais de garde pour les enfants..Je vais prendre rdv avec un avovat et voir comment m'y prendre dans un premier temps. J'avoue que tout ça m'angoisse !!
Merci encore d'avoir répondu à mon message.

Par **Marion2**, le **04/04/2012** à **17:04**

Bonjour,

Etant donné votre situatoin, vous avez droit à l'Aide Juridictionnelle totale. Retirez auprès du greffe du Tribunal de Grande Instance un formulaire de demande d'Aide Juridictionnelle ainsi que la liste des avocats acceptant l'AJ.

Vous pourrez demander à l'avocat un référé (procédure d'urgence).

Vous pourrez très bien demander au JAF de rester dans la maison le temps de trouver un autre logement.

Vous pouvez commencer à chercher dès maintenant, vous pourrez partri dè sque le JAF vous en aura donné l'autorisation (c'est-à-dire lors de l'audience de non-conciliation. C'est pourquoi, il faut voir rapidement un avocat.

Bon courage.

Par **angelama**, le **04/04/2012** à **22:18**

Bonjour Marion2, je vous remercie pour votre réponse.

Vous me dites que je peux demander au JAF de rester dans ma maison le temps de trouver un autre logement, mais si je dois payer le montant du crédit de la maison, ainsi que le loyer d'un autre logement à moi toute seule, je ne pourrai pas financièrement.

Dans tous les cas, je vais suivre votre conseil et tenter de prendre contact avec le tribunal de

grande instance de mon département.

Je vous remercie encore pour vos renseignements.

Cordialement,

stephanie